

# TOUR GARDOIS 2024-2025

## Règlement

### **Article 1 : Organisateur et compétence :**

Le Tour Gardois est organisé et régi par la commission compétition du CODEP du Gard (30).

### **Article 2 : Autorisation des tournois d'étape :**

Les tournois d'étape sont autorisés par la ligue Occitanie.

Les tournois d'étape sont organisés par un club affilié à la FFBad, à la ligue Occitanie et au CODEP du GARD pour la saison en cours. La demande de juge arbitre sera à la charge du club organisateur. Toutefois, celui-ci peut solliciter une aide de la commission compétition du CODEP en cas de nécessité. Le CODEP effectuera la déclaration du tournoi sur POONA au nom de l'organisateur.

### **Article 3 : Calendrier des tournois d'étape :**

Le calendrier des Tours gardois est établi avant le début de saison par la commission compétition du CODEP suite aux candidatures des clubs gardois. L'établissement de ce calendrier a pour objectif de garantir l'équilibre et la cohérence dans le déroulement des journées pour chaque catégorie d'âge.

### **Article 4 : Règles et Règlements du Tournoi :**

Les Tours Gardois se dérouleront selon les principes sportifs du guide du badminton de la FFBad : nouvelles règles de jeu avec ses recommandations aux officiels techniques 2006, Règlement Général des Compétitions (RGC) et celui particulier de chacun des tournois d'étape et du règlement général décrit ci-après.

Ces Tours Gardois se disputeront dans la catégorie SENIOR avec les disciplines suivantes : SH, SD, DH, DD et DMx. Les Tours Gardois se disputeront en phase préliminaire en poules (avec 2 qualifié(e)s) dans la mesure du possible (la catégorie SENIOR est ouverte aux jeunes joueurs à partir de la catégorie minimes).

Les Tours Gardois sont accessibles aux joueurs Promotion (P12, P11, P10), Départemental (D9, D8, D7), Régional (R6, R5, R4) et N3. Les étapes du tour Gardois proposeront systématiquement un tableau de Simple (SH, SD) et un tableau de Double (DD, DH ou MX). Les regroupements de joueurs se feront par séries tout en essayant de rassembler les joueurs par classements (N3/R, D, P), ceci afin de respecter le règlement des compétitions FFBAD qui stipule que dans un même tableau, le CPPH du mieux classé des participants ne peut pas être plus de 16 fois supérieur à celui du moins bien classé.

### **Article 5 : Règlement médical :**

Tout joueur en arrêt de travail ou de maladie pour des raisons médicales ne pourra pas participer à un Tour Gardois pendant la durée de son arrêt sans l'accord écrit d'un médecin mentionnant les dates et le nom du tournoi.

Tout joueur en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments devra l'indiquer au Juge Arbitre avant son premier match du Tour Gardois, en cas de contrôle anti dopage inopiné.

L'utilisation de substances et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique du joueur est prohibée.

La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des Sports (extrait de l'article 10 du règlement médical du guide du badminton de la FFBad).

En cas de contrôle anti dopage positif consécutif à un tour gardois, les récompenses indûment perçues seront retournées au club organisateur par le joueur, à ses frais.

### **Article 6 : Sanctions, Forfait et remplacement :**

Tout joueur ayant connaissance d'une sanction disciplinaire à son encontre ne peut pas s'inscrire à un tour gardois.

Chaque participant inscrit à un tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré Forfait après la date du tirage au sort (voir article 17 du RGC). En cas de forfait, il devra prévenir la commission compétition du CODEP du Gard de sa non-participation et adressera par courrier dans le délai de 5 jours, les pièces justificatives à la commission compétition du CODEP du GARD et à la commission Régionale des Tournois de la ligue Occitanie. Si la commission compétition du CODEP du GARD n'est pas prévenue et sans réception d'un justificatif, les droits d'inscription ne seront pas remboursés.

Son/sa partenaire devra prévenir la commission compétition du CODEP du GARD de son choix de nouveau partenaire (proposé par la commission compétition du CODEP du GARD ou le joueur concerné) ou de sa non-participation, faute de quoi, il/elle sera inscrit automatiquement avec un autre joueur dans la mesure du possible. Si aucun partenaire n'est proposé, la commission compétition du CODEP du GARD avertira le joueur de sa non-participation dans la discipline concernée.

Indépendamment des sanctions prononcées par la Ligue Occitanie, tout joueur déclaré forfait sans justificatif sur une étape du Tour Gardois sera automatiquement suspendu par le CODEP du GARD lors de l'étape suivante.

### **Article 7 : Limitations et regroupements d'inscriptions.**

En cas d'inscriptions trop nombreuses, la commission compétition du CODEP du Gard se réserve le droit de :

- modifier le nombre d'inscriptions dans toute discipline de toute série
- scinder les séries de classement en 2, en fonction du classement et du CPPH afin de limiter la taille des tableaux et ainsi le nombre maximal de matches par joueurs.

En cas d'inscriptions insuffisantes pour la constitution d'un tableau (4 joueurs(ses) ou paires), la commission compétition se réserve le droit de regrouper les inscriptions de plusieurs séries. Si aucun regroupement n'est possible, le tableau contenant un nombre insuffisant d'inscription sera annulé par la commission compétition du CODEP du Gard.

Sauf en cas de désistement d'un joueur, aucune inscription ne pourra être reçue après la date du tirage au sort.

En cas d'arrêt définitif du tournoi au cours de son déroulement, les droits d'engagement ne seront pas remboursés aux joueurs/clubs.

### **Article 8 : Conditions d'inscription :**

Tout joueur affilié à un club appartenant aux CODEPs des Bouches du Rhône (13), de la Drôme/Ardèche (26/07), de l'Hérault (34), de la Lozère (48), du Vaucluse (84) et du Gard (30), inscrit à un tour gardois doit être en règle avec la FFBad et doit être en possession de sa licence compétition 2024-2025, au plus tard le jour du tirage au sort du tournoi. En cas d'inscriptions trop nombreuses dans un tableau, la commission compétition du CODEP du Gard se réserve le droit de ne retenir que les inscriptions des licenciés du Gard. L'invitation est étendue aux CODEPs limitrophes uniquement si le règlement Ligue des autorisations de tournoi est respecté.

Les joueurs pourront s'inscrire pour 1 discipline dans 1 série de classement et de catégorie au maximum pour tous les tours gardois.

Le cachet de la poste ou la date de l'e-mail fera foi pour la prise en compte des inscriptions avant la date de clôture fixée à 8 jours avant la date du jour du tournoi en question (vendredi soir de la semaine précédant la date du tournoi). En cas de réception tardive, la commission compétition du CODEP du Gard se réserve le droit d'examiner et de retenir toute inscription dans l'intérêt du tournoi.

### **Article 9 : Modalités d'autorisation du tournoi et d'invitation :**

Le club organisateur d'un tour gardois aura la charge d'indiquer à la commission compétition du CODEP du Gard le Juge Arbitre du tournoi, l'organisateur, le GEO et les volants officiels au moins 3 mois avant la date prévue pour le tournoi pour effectuer la demande d'autorisation auprès de la Ligue Occitanie.

Le CODEP du Gard et le club organisateur auront la charge d'adresser les invitations au moins **2 mois** avant la date prévue pour le tournoi et effectuer un rappel 1 mois avant la compétition.

### **Article 10 : Modalités d'inscription :**

Les inscriptions à un tour gardois, d'un montant de 10€, seront à régler au CODEP du Gard obligatoirement sur Badnet. Le CODEP du Gard reversera 6 € par inscription payante au club organisateur

Les inscriptions seront faites uniquement sur Badnet. Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou par mail. Les places disponibles pour chacun des tours gardois étant limitées, les inscriptions des joueurs du CODEP du Gard seront prioritaires.

Le classement des joueurs étant renouvelé chaque semaine, l'organisateur pourra être amené à changer un (des) joueur(s) de tableau en fonction de son classement lors du tirage au sort. Si ce changement modifie la discipline jouée, l'organisateur informera le(s) joueur(s).

### **Article 11 : Têtes de série et tirage au sort :**

Le tirage au sort aura lieu le **lundi** de la semaine du tournoi. Les tableaux seront confectionnés avec le logiciel ou Badnet par le club organisateur et devront être validés par la commission compétition du CODEP du Gard pour contrôle et correction.

Après validation des tableaux, l'organisateur du tournoi devra faire parvenir les convocations aux clubs inscrits.

### **Article 12 : Échéancier :**

L'échéancier d'un tour gardois, affiché le jour du tournoi, est donné à titre d'information et pourra être modifié pour le bon déroulement du tournoi, par conséquent les horaires et l'ordre des matches sont donnés à titre indicatif. Une fois le tour gardois commencé pour chaque discipline de chaque série, les matches peuvent être appelés une heure maximum avant l'heure prévu pour une meilleure gestion du tournoi (cf. article 15).

### **Article 13 : Arbitrage :**

Les matches se joueront en auto-arbitrage jusqu'aux finales incluses (avec si possible un arbitre ou faisant office). Cependant, tout joueur pourra faire appel au juge arbitre, à tout moment du tour gardois, pour régler un conflit ou désigner si nécessaire et si possible un arbitre (ou faisant office).

### **Article 14 : Juge arbitre :**

Le juge arbitre (et son 1<sup>er</sup> adjoint, le cas échéant) est désigné par le club organisateur du tour gardois. Ses décisions sont sans appel pendant la durée du tour gardois. Le Juge arbitre a le droit de disqualifier tout joueur qui ne respecte pas un des règlements cités à l'article 4 du présent règlement général.

L'indemnité et les frais de déplacement du juge arbitre sont à la charge du club organisateur du tour gardois.

### **Article 15 : Responsabilités des joueurs :**

Tout participant devra faire enregistrer sa présence dès son arrivée le jour du tour gardois. Si un joueur doit quitter la salle, il le fera sous sa propre responsabilité. Tout joueur inscrit au tournoi pourra demander l'avis du juge arbitre et éventuellement contester cet avis en portant réclamation sur le rapport du Juge arbitre et en adressant une lettre à la commission compétition du CODEP du Gard dans les 5 jours suivant la fin du tour gardois.

### **Article 16 : Accès au plateau de jeu et au terrain :**

Seuls auront accès au plateau de jeu :

- les joueurs non blessés constaté(s) visuellement par le(s) juge(s) arbitre(s), inscrits au tour gardois et appelés par la table de marque pour disputer leur match sur un terrain,
- les coachs (2 par joueur au maximum) assis derrière le terrain du côté de leur joueur
- les membres du club organisateur
- le juge arbitre et les arbitres (ou faisant office)
- le personnel médical autorisé par le juge arbitre

Aucun joueur ne sera autorisé à quitter le terrain et son environnement immédiat (sauf aux arrêts de jeu prévus) sans la permission du Juge Arbitre.

### **Article 17 : Temps :**

Les joueurs disposent de 3 minutes pour se rendre sur le terrain désigné, tester les volants dès l'arrivée sur le terrain et débiter leur match. Ce temps de préparation est comptabilisé entre le 1<sup>er</sup> appel du match par la table de marque et le début du match.

Tout joueur non présent sur le terrain au-delà de 5 minutes après le 1<sup>er</sup> appel de son match pourra être déclaré « forfait » par le juge arbitre.

Le temps minimum de repos entre deux matchs sera de 20 minutes.

### **Article 18 : Tenue vestimentaire, volants et accessoires :**

Une tenue de badminton conforme au RGC de la FFBad en vigueur, est exigée sur les terrains pour toutes les séries.

Le volant officiel est obligatoirement le volant plume pour les joueurs des catégories Promotion, Challenger et Champion (RGC de la FFBad). Les modèles officiels seront indiqués par l'organisateur sur l'invitation du tour gardois et utilisés par les joueurs en cas de désaccord entre eux. Ils devront être en vente dans la salle le jour du tour gardois. Les volants sont à la charge des joueurs de façon équitable (partage).

### **Article 19 : Fautes et lets :**

Les cas de faute et let propres à chaque gymnase seront définis par le JA et indiqué dans le règlement complémentaire pour chaque tour gardois.

### **Article 20 : Récompenses d'un tour gardois :**

L'organisateur d'un tour gardois devra fournir des récompenses aux vainqueurs et finalistes.

### **Article 21 : Modalités d'attribution des points**

Le comité comptabilise à l'issue de chaque étape du Tour Gardois et pour chaque joueur le nombre de points obtenus lors de l'étape, selon le barème suivant :

- 4 points pour la ½ finale
- 6 points pour finale
- 8 points pour le vainqueur

En cas de poule unique, les points sont attribués de la manière suivante :

- 4 points pour le 3e
- 6 points pour le second
- 8 points pour le vainqueur

Les points remportés lors de chaque étape sont comptabilisés par le comité et additionnés dans les différentes catégories afin d'obtenir un classement final et de procéder à une remise des prix offerts par le CODEP du Gard. Le CODEP du Gard se réserve le droit de féliciter des joueurs qui auront eu des parcours singuliers lors du circuit.

### **Article 22 : Adoption du règlement :**

Toute participation à un tour gardois implique l'adoption du présent règlement général dans la totalité de ses articles.

La commission compétition du CODEP du Gard remercie par avance tous les participant(e)s qui, en observant ce règlement général, apporteront leur contribution à la réussite de chacun des tours gardois pour la satisfaction de tous. La commission compétition du CODEP du Gard rappelle que les tours gardois sont des compétitions de proximité dont l'objectif est de favoriser l'accès au plus grand nombre de joueurs de badminton. Les clubs organisateurs d'un tour gardois s'engagent à respecter cet objectif.